
N° : 2023.2.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 6 avril 2023

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

Nb d'absents :
7

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

POINT 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Votants :
26

- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 1

- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2017-863 du 9 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2221-1, L2311-1, L2312-1 à L2312-4, L2313-1 et suivants et L5211-1 ;
- VU** sa délibération N°2021.4.41 en date du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire 2020-2026 ;
- VU** sa délibération N°2023.1.05 du 16 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 ;
- SUR** avis des Commissions Réunies en sa séance du 30 mars 2023 ;
- SUR** les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

- les budgets primitifs de l'exercice 2023 qui se présentent comme suit :

Délibération n° 2023.2.20

Page 1/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA ZAE	BA Pépinière	BA Muehlbach	BA Ostheim	Consolidé
Section de fonctionnement								
Recettes réelles	17 835 807 €	2 812 000 €	61 169 €	152 987 €	677 695 €	1 110 480 €	108 528 €	22 758 667 €
Dépenses réelles	20 239 866 €	4 255 655 €	12 700 €	181 800 €	246 900 €	131 110 €	3 559 €	25 071 590 €
Épargne brute	-2 404 058 €	-1 443 655 €	48 469 €	-28 813 €	430 795 €	979 370 €	104 969 €	-2 312 923 €
Recettes totales	20 670 466 €	4 513 406 €	61 169 €	206 800 €	677 695 €	2 486 547 €	227 044 €	28 843 126 €
Dépenses totales	20 670 466 €	4 513 406 €	61 169 €	206 800 €	677 695 €	1 473 228 €	227 044 €	27 829 807 €
Section d'investissement								
Recettes réelles	2 448 411 €	75 756 €	31 223 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	2 556 391 €
Recettes totales	2 879 011 €	333 506 €	65 619 €	49 150 €	398 766 €	1 326 018 €	223 484 €	5 275 555 €
Dépenses réelles	2 739 868 €	324 425 €	65 619 €	48 400 €	74 850 €	402 700 €	0 €	3 655 862 €
Dépenses totales	2 879 011 €	333 506 €	65 619 €	49 150 €	398 766 €	1 326 018 €	223 484 €	5 275 555 €
Recettes totales	23 549 477 €	4 846 912 €	126 788 €	255 950 €	1 076 461 €	3 812 565 €	450 528 €	34 118 681 €
Dépenses totales	23 549 477 €	4 846 912 €	126 788 €	255 950 €	1 076 461 €	2 799 246 €	450 528 €	33 105 362 €
	. €	. €	. €	. €	. €	1 013 319 €	. €	1 013 319 €

2° PRECISE

- que les montants des crédits en section de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

3° DETERMINE

- en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communautaires sur la base de l'état des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° SOULIGNE

- que les documents constituant les budgets primitifs 2023 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.

ADOpte

(1 ABSTENTION : M. BURGEL)

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.2.20

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com